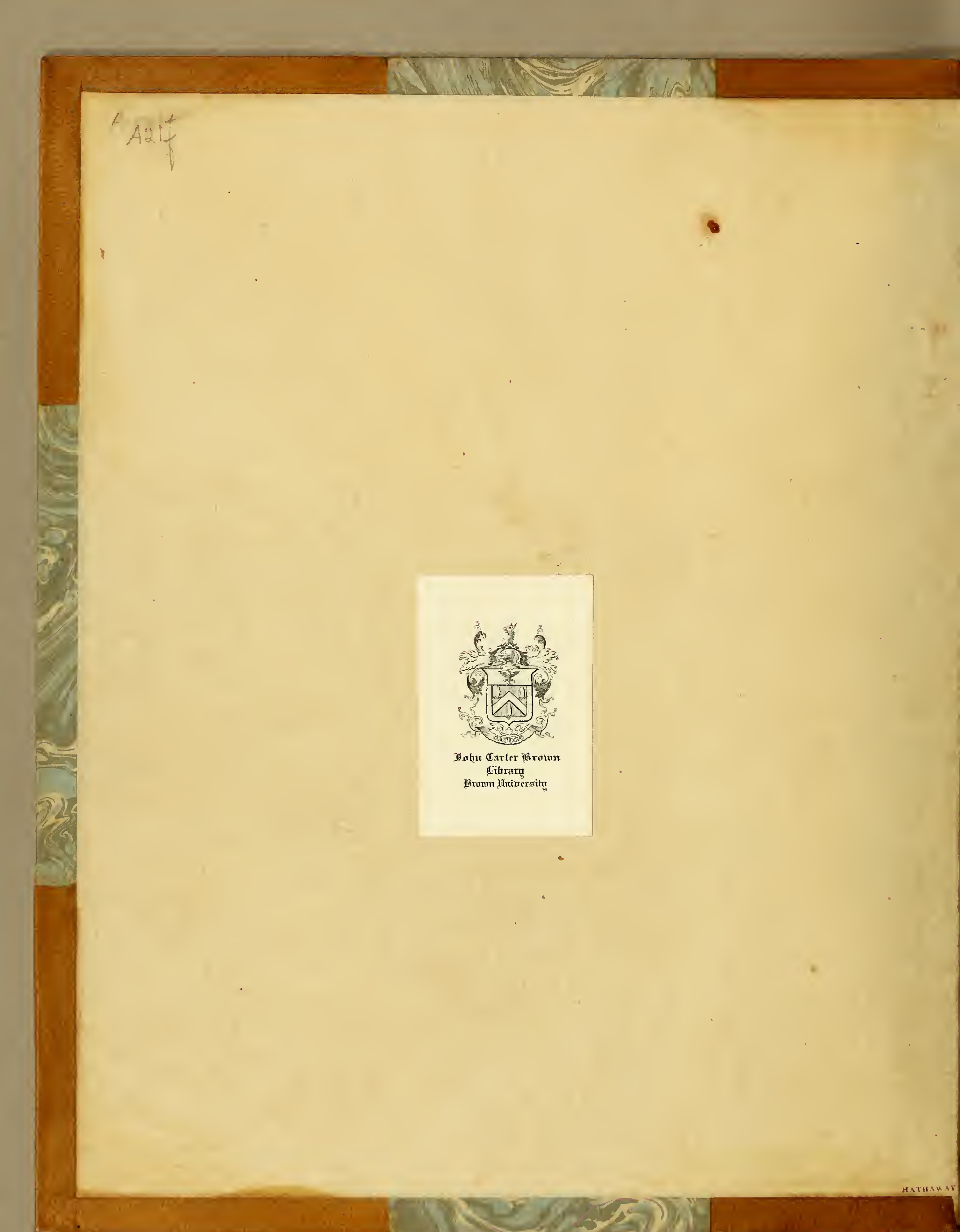



GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

Original edition in 4 vol. collection.

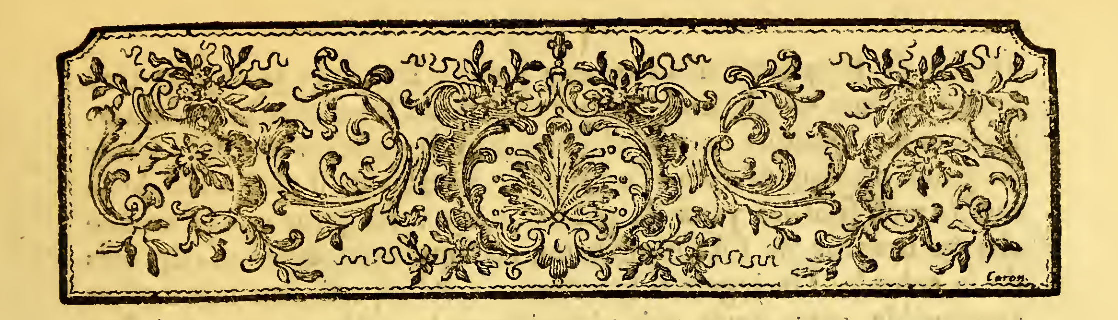
MÉMOIRE

LAISSÉ

PAR M. BARBÉ DE MARBOIS,

INTENDANT À SAINT-DOMINGUE.

N. B. *J'ai été inſtruit, le 19 de ce mois, que* Sa Majesté *m'autoriſoit à uſer, dès-à-préſent, du congé qu'Elle m'avoit accordé pour le mois d'Avril prochain. La ſaiſon déjà avancée ne me permettant aucun délai, j'ai pris le parti de faire imprimer ce Mémoire, dont il étoit néceſſaire d'avoir pluſieurs expéditions, qui n'auroient pu être prêtes à temps, s'il eût fallu les copier.*



MÉMOIRE

Laissé par M. BARBÉ DE MARBOIS, *Intendant à Saint-Domingue, à M. l'Ordonnateur, en conformité des ordres du Roi.*

LE ROI m'a ordonné de ne pas quitter la colonie sans laisser à mon successeur un mémoire instructif sur l'état des différentes parties de l'Administration. Celle des finances me paroît exiger le plus de détails; vous les trouverez tous dans les états des finances de Saint-Domingue, pour 1786, 1787 & 1788, & je vais me borner à vous faire connoître la situation de chaque caisse, au moment de mon départ. Vous verrez par les états ci-joints, que je laisse plus d'un million en espèces, non compris les fonds de diverses caisses de simples dépôts, telles que celles des Invalides & des vacances. Il y a d'ailleurs des recouvremens à faire avant la fin de l'année pour de grandes sommes.

Nous n'avons point de dettes (*). J'en ai acquitté d'anciennes pour plus de onze millions. Tout est payé au comptant ; nous avons un fonds considérable en caisse, & beaucoup d'entrepreneurs ont reçu des avances.

Après ces aperçus satisfaisans, je passe à quelques vues concernant le compte à rendre en 1790 pour 1789.

Il doit y avoir une juste proportion dans la répartition des revenus d'une province, comme dans celle d'un royaume, & Saint-Domingue étant la seule de l'empire dont les finances soient régies séparément, il est nécessaire que les Administrateurs forment tous les ans un

(*) La réclamation du sieur Artau est réduite à 500,000 livres; il n'y en a aucune autre.

aperçu de l'application du revenu public. Des vues peut-être trop bornées m'ont empêché de publier ce tableau les années précédentes; mais enfin, puisque ce travail doit, jusqu'à un certain point, servir de guide pendant le cours de l'année, je crois qu'il sera utile de le mettre aussi sous les yeux du public : on y verra pour quelle somme chaque branche de l'Administration est employée dans les dépenses de la colonie. On jugera si son revenu a été réparti dans une mesure convenable entre ceux qui administrent la justice, ceux qui sont chargés de la défense de la société, ceux qui tiennent les rênes de l'Administration & leurs subordonnés. On connoîtra les sommes assignées aux ouvrages nouveaux, aux entreprises coloniales, aux travaux d'entretien & de conservation, à ceux d'utilité, ou même de pur ornement; & peut-être verra-t-on avec quelque satisfaction tout ce qu'on peut faire avec des moyens bornés, lorsqu'aucune portion n'en est divertie au profit des individus.

Je ne serois pas d'avis d'admettre des articles de dépenses imprévues dans ce tableau, parce qu'ils sont inutiles lorsque l'Administration a constamment un fonds considérable en réserve; d'ailleurs il y a de l'inconvénient à annoncer ainsi qu'il peut survenir des dépenses non prévues, & c'est donner aux gens qui tirent parti de tout, un prétexte pour faire naître des dépenses de cette nature, ou multiplier toutes sortes de demandes indiscrètes; enfin s'il survient des dépenses ou des non-valeurs imprévues, elles doivent être balancées par des économies, & même par des améliorations & des recettes imprévues, & cet article me paroît ne pas devoir trouver place dans l'état des finances de Saint-Domingue.

Nous approchons de la fin de l'année, & il importe que je vous fasse connoître ce qui s'est pratiqué en décembre 1788, relativement aux appointemens, fournitures & soldes d'ouvrages publics.

Il est d'usage dans la plupart des comptes, que les deux derniers mois de l'année pour les appointemens & diverses autres dépenses, soient acquittés au commencement de l'année suivante, & je ne crois pas qu'on pût trouver irrégulier de ne porter au compte de 1789 que les dépenses effectives ; mais comme j'ai tâché de faire payer ceux qui nous devoient, il ne falloit pas qu'on pût dire que nous portions à notre crédit ce qui n'étoit déjà plus à nous. C'est pour prévenir cet inconvénient, qu'aux approches de la fin de l'année on a réglé & qu'on a arrêté tous les décomptes; on a pressé chacun de se faire payer, on a stimulé ceux qui étoient en retard de retirer les fonds qu'ils avoient au trésor, on a menacé les

récalcitrans, & on eſt parvenu enfin à ſolder les dépenſes de l'année ſi complètement, que les états que j'ai préſentés au public, & qui ſont de vrais comptes de caiſſe, ne s'écarteront point des comptes d'ordre que je ſuis parvenu à faire rendre d'année en année.

Celui qui publie tous les ans le compte de ſon adminiſtration, a un moyen bien puiſſant pour la rendre reſpectable, s'il a été juſte; mais auſſi ſa tâche eſt bien difficile, ſi toutes ſes opérations ne peuvent pas ſoutenir le plus grand jour. D'un autre côté, le bon état des finances eſt une des baſes les plus ſûres de l'ordre & de la tranquillité générale, & aucun gouvernement ne ſera tenté de commettre une injuſtice publique, quand elles ſeront dans un état floriſſant.

C'eſt auſſi lorſque le revenu public eſt bien adminiſtré, que ſa diminution, loin d'être déſirée, eſt un malheur général, & ſa conſervation n'eſt pas moins avantageuſe à ceux qui y contribuent, qu'au Souverain qui en fait l'application. Rien n'eſt plus propre à propager ces principes & le bien qui en réſulte, que la publication d'un compte de recette & de dépenſe, & je crois que vous ne balancerez pas à le rendre, quoiqu'il ne doive être qu'en partie celui de votre adminiſtration.

Si vous le rendez, il ſera tel ſans doute, qu'il n'y aura pas un citoyen qui ne puiſſe en vérifier chaque article; ſi chacun n'eſt pas également à portée de faire cette vérification, les comptables y ſuppléeront : ils ont tous le plus grand intérêt à relever les inexactitudes qui pourroient s'y trouver. J'ai rendu juſtice aux bons, je n'ai point fait grâce aux autres, & je crois qu'il eſt néceſſaire de n'en ménager aucuns de ceux qui ſe ſeront écartés de la règle. On ne pourra donc, en général, les croire diſpoſés à paſſer vos erreurs ſous ſilence; & comme chacun d'eux trouvera le réſultat de ſon compte particulier dans votre état général, il pourra juger s'il eſt exact ou non, & je ſuis perſuadé que vous les inviterez vous-même tous à relever les inexactitudes, s'il y en a.

La colonie a pris l'habitude de voir ſon compte annuel : c'eſt une dette qu'il faut que l'Adminiſtrateur acquitte; c'eſt déſormais un de ſes travaux ordinaires, & il me ſemble que ſi vous différiez ſeulement quelque temps au-delà de celui qui eſt néceſſaire pour le publier, chaque citoyen auroit droit de vous dire : *Vous négligez un de vos devoirs.*

Vous connoiſſez auſſi le prix de la publicité de toutes les opérations, contrats, marchés, achats : ils ſont la ſauve-garde

de l'Administrateur qu'on pourroit tenter de tromper, & en même temps un bouclier contre les attaques des malveillans qu'on réduit au silence en leur disant : *Venez, voyez, examinez.*

Il est fâcheux de s'exposer au mécontentement général de ceux que l'on contraint à s'acquitter; & néanmoins, s'il m'est permis de vous donner un conseil, c'est de ne point mollir sur cet article : le désavantage de lutter seul contre une multitude de mécontens, n'est rien auprès des maux de toute espèce qui accompagnent le désordre des finances; & s'il faut que quelqu'un souffre, il vaut mieux que ce soit l'Administrateur que toute la société.

La résistance de ceux que l'ordre importune est vigoureuse, constante, & souvent ils embarrassent le chef des finances; ils se liguent pour faire un effort commun, tandis que ceux qui approuvent les mesures prises pour le rétablissement de l'ordre, ne manifestent leurs sentimens par aucun signe extérieur. Je dirai cependant, pour votre encouragement, que ces embarras sont amplement compensés par les avantages de toute espèce que procure un attachement invariable à la règle, & la force qu'un Administrateur se donne à lui-même lorsqu'il peut toujours répondre aux solliciteurs : *Je n'ai fait d'exception en faveur de personne.*

On s'est plaint de mes refus; on m'a trouvé trop roide, trop inflexible. Mais croit-on que je pusse donc disposer d'un bien qui ne m'appartenoit pas? croit-on que j'eusse pu poursuivre sans ménagement un comptable infidèle, après lui avoir demandé la moindre complaisance? Aurois-je eu le courage de le traduire devant les tribunaux, & de leur dénoncer l'infidélité, ou même l'inexactitude de ses livres, de ses bordereaux, s'il eût pu me reprocher d'avoir usé de mon influence sur lui, en faveur de mes amis? Comment aurois-je osé distribuer la louange aux uns & le blâme aux autres, si j'eusse été l'obligé d'un seul d'entr'eux? N'eût-on pas dit avec fondement que je me vengeois de la résistance des uns, & que je récompensois la soumission timide & coupable des autres? Mais je puis, jusqu'au dernier jour, m'expliquer sur eux tous avec la même liberté que par le passé. Cette instruction même, si elle est connue, doit encore frapper les mauvais comptables de terreur, & servir d'encouragement aux autres. Faites que mon départ ne prouve pas ce qui a été dit bien souvent : *Qu'il ne faut à un mauvais comptable à Saint-Domingue, que gagner du temps, pour ne jamais payer.*

Je sais, Monsieur, que vous ne souffrirez jamais que l'on prête directement ou indirectement les fonds publics aux nombreux de-

mandeurs qui ne cesseront de vous assaillir, jusqu'à ce que vos dispositions négatives soient bien établies; mais vous aurez à vous garantir d'un autre écueil encore plus dangereux. Ce que je vais dire ne regarde point le trésorier, dont l'exactitude & l'ordre me sont connus; mais si jamais un comptable, chargé de maniemens aussi importans, se permettoit de prêter des fonds de sa caisse, de faire des avances à ceux qui sont appointés par le Roi, de mettre leurs billets à la place des fonds qu'il doit avoir, malheur à l'Administrateur qui aura souffert que l'on envahisse de la sorte cette portion importante de son autorité! Le comptable cesse dès ce moment d'être dans sa dépendance; il s'est créé de nombreux partisans, & si jamais on veut porter la lumière dans ses opérations, il ralliera tous ses débiteurs, en leur disant : *L'Administrateur me presse de compter des fonds que j'ai reçus : il faut que vous me rendiez ceux que je vous ai prêtés.* Alors vous aurez en tête une multitude de détracteurs intéressés à condamner toutes vos opérations. Tandis qu'ils éleveront de tous côtés des clameurs contre vos sévérités inouies, contre vos innovations dangereuses, les citoyens amis de l'ordre garderont le silence, & se borneront à vous plaindre; vous serez seul, & une fois entamé, il vous sera bien difficile de regagner le terrain que vous aurez perdu. On s'efforcera de reculer la reddition des comptes jusqu'à une autre administration, & les maux qui en résulteront ne peuvent être appréciés que par ceux qui connoissent que je n'ai signé les comptes de 1773, qu'en 1786; les suivans jusques & compris 1782 sont en règle. Il en est de même de 1786 & 1787; à l'égard de celui de 1788, il est prêt à être signé.

Encore un an & demi, & cette comptabilité importante sera terminée. Elle est jusqu'à présent, pour ainsi dire, enveloppée d'un voile; chaque compte augmente le débet apparent du dernier trésorier, & celui de 1783 le constitue débiteur au Roi, de 43,036,631 liv. 7 s. 9 den. mais ce débet sera réduit, sinon en totalité, du moins très-considérablement, par le résultat de ses comptes avec les autres caisses : on ne saura à quoi s'en tenir sur sa situation envers le Roi qu'à la fin de cet immense travail, & vous y touchez.

Vous sentirez, comme je l'ai sentie, la nécessité de tenir toutes les parties des finances dans votre main : rien ne vous portera à vous départir de ce principe. C'est la pratique contraire qui a été la cause du désordre qu'il a été si difficile de réparer. Pas une seule Ordonnance ne doit être faite, si ce n'est par vous, dans les départemens du sud & de l'ouest; & quant à celui du nord, maintenez stricte-

ment la règle de faire enregiſtrer en votre bureau des fonds du Port-au-Prince, toutes celles que l'ordonnateur aura été par vous autoriſé à faire ; ne croyez pas qu'il en réſulte pour vous un plus grand travail (je ſais aſſez que vous ne le craignez pas) ; mais d'ailleurs cette marche tend à diminuer la correſpondance & un détail qui eſt infini, quand on ne tient pas la tête de tous les fils qui font mouvoir la machine de la finance. Tout ſera perdu lorſqu'il y aura une multitude d'ordonnateurs en matière de fonds.

Une obſervation vous fera encore ſentir l'utilité infinie de cette marche. Deux jours après avoir reçu le congé que j'avois demandé à Sa Majeſté, j'ai eu dreſſé les états de la ſituation de la colonie, & dans une forme ſi certaine & ſi préciſe, que j'ai au même inſtant provoqué, de la manière la plus preſſante, une vérification de la part des chambres d'agriculture : j'eſpère qu'elles la feront, mais ce n'eſt pas aſſez ; il vous importe d'en faire une générale de votre côté, & les bordereaux de ſemaines m'annoncent que vous trouverez des fonds encore plus conſidérables dans les caiſſes, au moment où votre adminiſtration commencera, qu'il n'y en avoit au premier de ce mois.

Je dois rendre aux comptables un témoignage que tous ont mérité ; au 20 octobre, j'avois les bordereaux de tous les trimeſtres ſans exception ; & c'eſt une choſe remarquable, puiſque l'état de ſituation eſt le réſultat de plus de quarante comptabilités.

Je laiſſerai des abus à réformer ; ne leur faites aucune grâce. Vous exciterez, je le ſais, des plaintes & des murmures de la part de ceux qui profitoient du déſordre. Elles tiendront l'opinion générale ſuſpendue pendant quelque temps, & le public, ce juge intègre des juges eux-mêmes, attendra pour porter ſes déciſions, que les réformes aient produit leur effet. Si la confuſion ſuccédoit à la confuſion, ſi des abus d'un autre genre, ou déguiſés ſous un autre forme, ſe gliſſoient à la place des anciens, les décrets de l'opinion publique condamneroient le réformateur. On jugeroit avec raiſon que ce n'étoit pas la peine d'anéantir de mauvais établiſſemens pour les remplacer par des inſtitutions auſſi vicieuſes, & de ſévir contre les ſpoliateurs de la choſe publique, pour leur donner des ſucceſſeurs auſſi coupables. Cela ne peut arriver ſous votre adminiſtration ; mais ſi, comme j'en ſuis d'avance certain, les effets correſpondent complètement aux meſures que vous prendrez, ſi l'aiſance générale en eſt le réſultat, ſi l'ordre & les avantages éclatans qui l'accompagnent, viennent frapper les yeux des plus obſtinés à ne point le voir, des plus intéreſſés à le combattre, les détracteurs ſe tairont,

l'opinion incertaine ſe fixera : ceux qui prétendoient être des victimes innocentes & malheureuſes, ſe retireront de la ſcène; on verra que l'ordre a ſuivi leur éloignement, & le procès ſe trouvera jugé par ceux mêmes qui n'auront pas eu le loiſir d'en examiner les pièces.

Je me ſuis ſouvent demandé quel eût été mon ſort dans les circonſtances actuelles, ſi j'euſſe préféré l'indulgence à la ſévérité; aujourd'hui que la France ne peut, comme autrefois, faire en partie les fonds de la dépenſe de Saint-Domingue, ma ſituation ſeroit telle que je dois m'applaudir à jamais d'avoir préféré à un repos paſſager, le maintien de la règle & de la loi.

Je vais préſentement paſſer à quelques opérations particulières, ainſi qu'elles s'offriront à ma plume, & vous ſerez d'autant plus porté à excuſer le peu d'ordre qui règne dans cet écrit, que l'Adminiſtrateur n'eſt jamais plus occupé qu'au moment où ſon départ va, pour ainſi dire, l'affranchir de toute occupation publique.

Approviſionnemens.

Les opérations de l'Adminiſtration ſe ſont reſſenties de la criſe qu'éprouvoit la colonie à l'égard des ſubſiſtances. Pluſieurs quartiers manquèrent de farines en mars, avril, mai, juin & juillet, & il fallut en envoyer du Port-au-Prince au Petit-Goave, à Jérémie & aux Cayes. Les magaſins du Roi, épuiſés par d'autres avances, ſe trouvèrent entièrement dénués au milieu de juillet, à l'époque de la plus grande cherté & au moment où les capitaines de navires nous annonçoient une augmentation de prix, & où les Juges de police nous faiſoient preſſentir une nouvelle diminution dans le poids du pain; c'eſt dans ce moment difficile que M. de Vincent & moi fîmes acheter au comptant, des farines à 132 & même 150 liv. pour les livrer au public à 120 liv. Les prix tombèrent ſucceſſivement, le poids du pain fut augmenté, & cette circonſtance a encore prouvé que le fonds de réſerve eſt un retranchement où l'Adminiſtration peut attendre les ſpéculateurs de pied ferme, & contre lequel tous leurs efforts viennent échouer.

Au reſte, cette meſure utile, dans le cas d'une exceſſive cherté, ne doit être employée qu'avec circonſpection; & ſi le commerce qui vend quelquefois à perte, n'avoit jamais la chance d'un prix conſidérable, s'il avoit toujours à craindre de lutter contre l'Adminiſtration armée des fonds de l'épargne, il ſe décourageroit bientôt,

il ralentiroit ſes expéditions; & des diſpoſitions faites pour empêcher l'extrême cherté, produiroient infailliblement la diſette.

Il y a en ce moment dans les magaſins du Cap & dans ceux du Port-au-Prince, des farines pour plus de 300,000 liv. Elles ſont deſtinées à donner des ſecours au public, en cas que les accaparemens occaſionnent une diſette pendant l'hiver ; mais la choſe ne ſera probablement pas néceſſaire, parce que l'effet d'une précaution priſe à propos, eſt d'empêcher le mal même auquel on s'étoit propoſé de remédier. Une ſimple augmentation de prix ne me parut pas devoir être un motif ſuffiſant pour en livrer au public.

Nous venons de nous occuper d'une prolongation de deux mois pour l'importation des farines étrangères, & l'Ordonnance a été enregiſtrée le 23.

Quelques maiſons de Bordeaux ont fait des envois aſſez conſidérables, mais qui n'égalent pas le quart de l'approviſionnement de la colonie. Je vois avec une vraie peine qu'elles ne procureront que de la perte aux armateurs.

Vous ferez bien de faire vendre des farines dès que le beſoin ſe manifeſtera, ou d'en envoyer dans les quartiers. L'approviſionnement ſeroit d'ailleurs trop conſidérable & elles ne ſe garderoient pas. Vous ſavez combien je répugne à courir le riſque de voir des articles auſſi précieux ſe gâter ſans que les hommes en profitent. Ces farines ne coûtent un prix compenſant l'autre, qu'environ huit gourdes.

Mettez le plus grand ſoin à faire cultiver des vivres de terre. M. le Comte de Peinier & moi, penſons de même à l'égard de la diſette ſur les habitations : n'épargnez rien pour la prévenir.

Hattes ſur la Gonave.

Des trois grandes îles dépendantes de cette colonie, la plus conſidérable n'a point été aliénée ; elle eſt auſſi étendue que quelques-unes des îles du vent qui ont des gouvernemens particuliers, & c'eſt une poſſeſſion précieuſe de Saint-Domingue. M. de Vilaire, Directeur général par intérim, en a fait le tour, & l'a viſitée intérieurement, non ſans fatigues & de grandes difficultés; d'après ſes rapports, on doit beaucoup de reconnoiſſance aux Miniſtres qui ont réſiſté aux demandes réitérées & preſſantes qui leur en ont été faites. L'Adminiſtration n'a pu y faire que de foibles eſſais, & déjà cependant elle en reçoit le prix; elle y emploie un

atelier de 50 nègres, & le produit de l'établiſſement en bois de chauffage & de conſtruction en pierres, &c. eſt évalué à 36 ou 40,000 liv. Ce n'eſt pas aſſez, eu égard aux moyens ; mais ce revenu n'a été auſſi peu conſidérable, que parce qu'il a fallu occuper les nègres à diverſes conſtructions, ouvertures de chemins & autres travaux non productifs en eux-mêmes, quoiqu'ils ſoient néceſſaires pour obtenir les productions; elles ſeront beaucoup plus conſidérables d'année en année. Puiſſe cette belle poſſeſſion ne jamais être abandonnée aux ſolliciteurs qui ne ſe laſſeront pas de la demander, & que nous n'avons écartés qu'à force d'en repréſenter l'utilité !

J'avois un projet pour y établir des hattes; il n'eſt pas rédigé, & il y a peut-être des objectious ſolides : je ne puis que vous indiquer nos vues. Adminiſtrateur & colon à la fois, les vôtres ſeront appuyées ſur plus d'expérience.

Fonds de réſerve.

M. le Comte de Peinier eſt d'avis, & je crois que vous penſerez de même, d'accroître juſqu'à environ 1,500,000 liv. le fonds de réſerve. La circonſtance l'exige. Nous n'avons en ce moment qu'environ 1,200,000 liv. en eſpèces, y compris les fonds des Invalides & les conſignations ; c'eſt aſſez dans les temps ordinaires, mais dans la conjoncture préſente, je regarde cette épargne comme foible; & cette foibleſſe vient du payement de 800,000 liv. fait depuis peu de mois au ſieur Artau, de 200,000 liv. pour la foſſette, & je croyois, en vérité, en ordonnant ces dépenſes, diſtribuer la ſubſtance même de la colonie.

Faites toujours mettre ſous la clé du Contrôleur & ſous celle du Tréſorier, les fonds que vous préſumerez devoir être long-temps ſans emploi, conformément à mon Ordonnance du 8 août 1788. J'en ai fait tirer 100,000 liv. depuis peu de jours pour être envoyées au Môle & au Cap. Vous pourrez, je penſe, faire rentrer une ſomme égale dans cette caiſſe, le Tréſorier ayant depuis fait pluſieurs recettes aſſez conſidérables, dont au reſte il ſera attentif à vous rendre compte.

Un Adminiſtrateur peut montrer beaucoup d'argent dans le tréſor, & cependant laiſſer ſon ſucceſſeur dans de grands embarras; mais s'il n'y a rien à payer, ſi toutes les dettes ſont éteintes, (je ne parle pas de la réclamation du ſieur Artau), la caiſſe de réſerve eſt un des meilleurs ſymptômes du bon état de la finance : ainſi,

en vous invitant à en accroître le fonds, ou du moins à le maintenir, je ſuppoſe que ce ſera toujours ſans laiſſer aucun payement en ſouffrance.

Logemens des Officiers d'Aminiſtration au Port-au-Prince.

Il convient d'établir le bureau de la guerre dans les pièces qui ſont en bas du nouveau bâtiment, & de tout donner au Commiſſaire, à l'exception d'une chambre de bureau de la marine & des deux cabinets attenant. Je penſe auſſi qu'il faudra faire conſtruire *par les nègres du Roi,* des cuiſines & décharges pour le Commiſſaire. Le bâtiment ſera payé dans ſept ans, par l'épargne que nous faiſons des loyers.

Chemin de Jacmel.

M. le Comte de Peinier ſe propoſe de déterminer le chemin de Jacmel, & je crois auſſi qu'il convient de s'en occuper, dès le commencement de l'année prochaine, ſi la ſaiſon le permet. Vous ſerez dans l'obligation de faire venir pour les travailleurs des tentes du Cap; nous n'en avons plus ici : on penſe que l'ouverture de ce chemin a été l'époque & la cauſe de la création de divers établiſſemens, dont le revenu paſſera deux millions; la valeur des terres voiſines à tiercé.

Cure-Port.

On nous propoſe de convertir le Cure-port en un ponton, & d'en tirer un loyer de 9 à 10 mille livres, le fermier demeurant chargé de tous les frais; c'eſt à mon avis le ſeul moyen de ſortir, ſans grande perte pour le public, d'une mauvaiſe entrepriſe. Nous en avons écrit au Miniſtre, & la choſe, en attendant, pourroit être mûrie & préparée pour donner à ce plan ſon exécution, quand les ordres arriveront.

Port-au-Prince, Cap.

Je ne dis rien des divers travaux qui s'exécutent au Port-au-Prince & au Cap; les premiers ſeront ſous vos yeux, & vous connoiſſez les autres: je n'ai à cet égard rien à vous rappeler. On les ſuit avec activité; les payemens ſont non-ſeulement au courant, il y a même des avances.

Si vous faites faire des remblais au magasin, comme je me l'étois proposé, le sieur Lunley, débiteur au Roi, pourroit en être chargé, & ce seroit pour lui un moyen plus facile de s'acquitter. Il est débiteur comme caution, & c'est ce qui m'a engagé depuis quatre ans, à lui accorder des termes, à l'échéance desquels il a payé ponctuellement.

Fontaines de Saint-Marc.

Des fontaines ont été promises à Saint-Marc, les canaux en fonte y sont déjà envoyés : il importe de terminer ces travaux.

Léogane, Jérémie, Jacmel, Petit-Goave, &c.

On pourra donner des fontaines à Léogane aussitôt qu'on aura recouvré une partie des anciens droits sur les nègres & sur les maisons. Je vous invite à en user de même pour les autres villes ; c'est le moyen de prévenir des maladies & de sauver la vie à beaucoup d'hommes.

Chemin royal de communication.

Cette entreprise touche à sa fin ; les voitures communiquent du Cap au Port-au-Prince. L'embranchement dont on s'occupe achèvera de déterminer tous les voyageurs sur cette route, plus courte & beaucoup plus belle. Il importe de s'occuper de la réparation de toutes ces communications nouvelles. L'embranchement qui doit lier le quartier de la Marmelade à la grande communication, est suivi avec assiduité, & les retards qu'éprouve la répartition du Chemin royal, prouvent qu'il est prudent de s'occuper le plus tôt possible du soin de faire répartir les nouveaux chemins. Il convient donc dès ce moment de faire répartir l'embranchement qui, dans le quartier de Plaisance, doit lier la nouvelle communication avec la Marmelade. Plusieurs habitans des hauteurs de la Marmelade exporteront leur café par ce chemin, qui est d'une utilité bien reconnue pour tout le quartier. Les habitans de Plaisance & des Gonaïves sont fatigués des longues portions de la nouvelle communication qu'ils ont à entretenir ; ils ont réellement moins besoin du nouveau chemin à répartir que les habitans de la Marmelade, puisqu'ils peuvent aller au Cap & au Port-au-Prince sans prendre ce chemin ; au lieu qu'il est absolument nécessaire aux habitans de la Marmelade qui ont des affaires dans la partie de l'ouest & au Port-au-Prince.

Auditoire & Prisons du Port-de-Paix.

M. le Comte de Peinier est d'avis de terminer cette entreprise ; & vous & moi sommes du même sentiment. Je vois que les avances faites aux entrepreneurs, laissent aujourd'hui peu à leur payer.

Cayes & autres lieux de la Colonie.

Nous avons commencé aux Cayes une fontaine publique, & notre empressement à en faire jouir les habitans, nous avoit porté à faire faire la conduite en canaux de bois ; mais un premier essai nous fait revenir aux tuyaux de fer coulé, dont la demande est faite en France, & je crois qu'il faut en user de même pour toutes les autres fontaines de la colonie. Vous observerez que par-tout où le local a pu le permettre, nous nous sommes attachés à donner une portion de l'eau à la rade, & c'est un objet de dépense peu considérable, lorsqu'une fois les eaux sont conduites jusque dans les villes.

Ponts.

Les fonds pour le pont de l'Artibonite, montant à plus de 300,000 liv. sont à la disposition de l'Administration : les plans de cette importante construction sont faits ; M. de la Merveillere est au moment de se rendre sur les lieux. Je suis, comme M. le Gouverneur général, d'avis qu'on ne diffère pas plus long-temps à faire jouir les habitans de ce grand avantage ; chaque jour de délai leur occasionne des pertes ou des privations, & cette somme considérable est réellement oisive & morte pour eux, car il ne faut pas confondre la nature de ce fonds de l'épargne. Je n'ai pas besoin de vous dire que les 1,200,000 liv. que nous avons en caisse, ne comprennent point ces 300,000 livres.

Je n'entre dans aucuns détails concernant les ponts dont la dépense est assignée sur la caisse municipale ; je me borne à vous dire que ceux de l'Arcahaye paroissent à M. le Comte de Peinier comme à moi, les plus importans à faire. M. de Vignier contribuera par une somme de 15,000 liv. à la construction de celui qui sera près de son habitation.

En lisant cet écrit, le dernier acte de mon administration, & dans lequel j'en rappelle les principes, vous vous direz peut-être

qu'après tant de réformes, il ne pourra rester des partisans à celui qui les aura exécutées sans ménagement. Rassurez-vous, il lui en restera de nombreux : ce sont tous ceux qui n'auront point éprouvé ses refus ou ses sévérités; ceux qu'il n'aura point été obligé de poursuivre pour leur faire rapporter les dépouilles envahies sur le trésor public; ceux en un mot, qui, jouissant en paix des fruits de l'ordre & de l'économie, reconnoîtront avec joie, par une expérience de plusieurs années, qu'il est établi sur une base inébranlable.

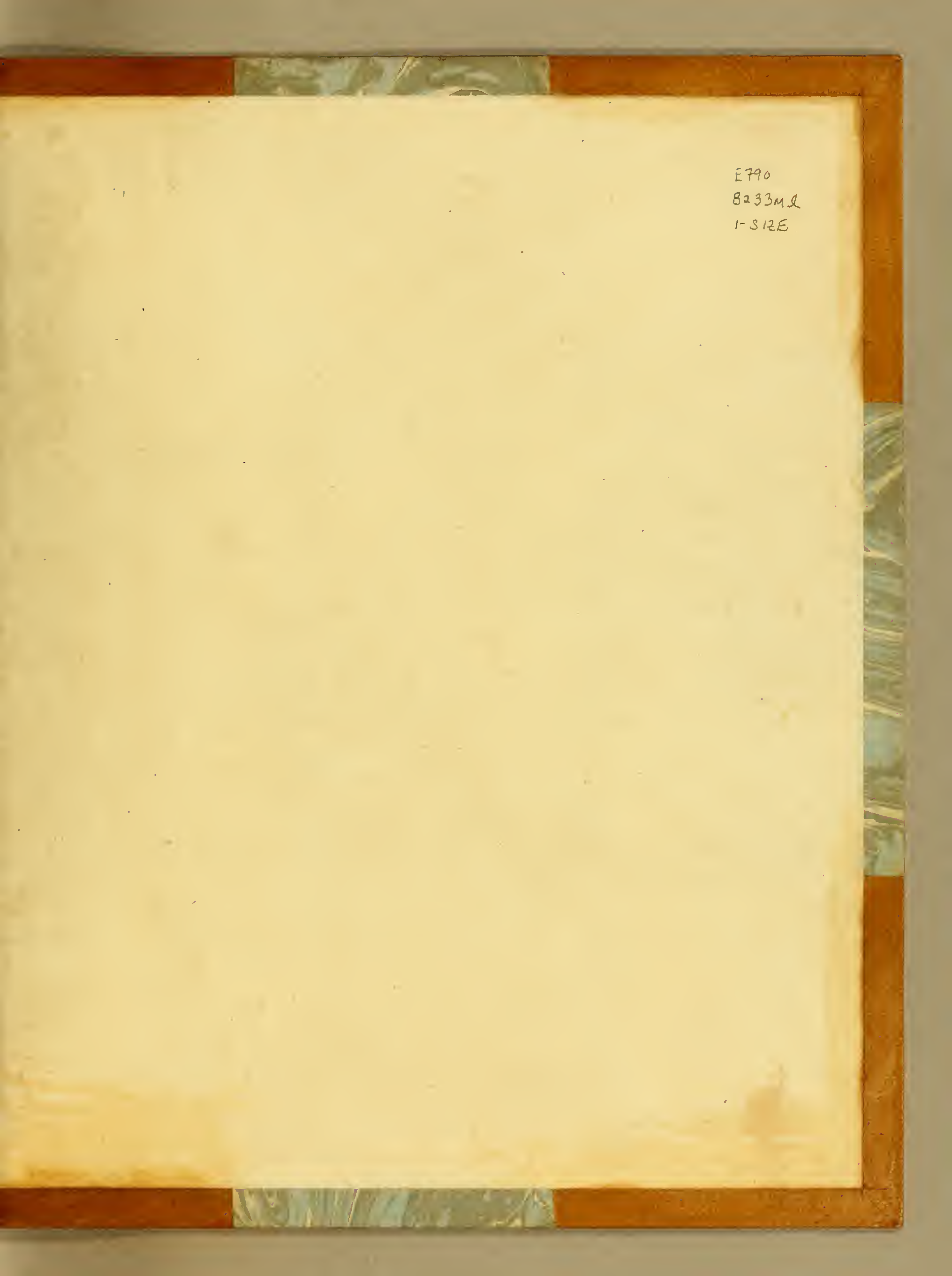
Si cependant ceux qui s'ingénient à embarrasser la marche d'un Administrateur, & à répandre des dégoûts sur ses opérations, peuvent trouver quelque satisfaction à apprendre le succès de leurs efforts, qu'ils sachent que celui qui est animé de l'amour le plus ardent du bien public, ne peut être assez impassible pour s'avancer avec indifférence & tranquillité dans une route qu'ils sèment d'écueils: qu'ils jouissent pleinement de leurs avantages en apprenant qu'il n'est pas inaccessible à leurs efforts, & qu'ils mêlent quelquefois de l'amertume à ses travaux; mais qu'ils examinent en même temps, s'ils ont un seul instant arrêté sa marche dans la carrière qu'il a parcourue; & si elle a été invariable & ferme, qu'ils ne s'attendent pas qu'elle puisse jamais changer.

Si l'homme public n'obtient pas aujourd'hui l'approbation générale, il l'obtiendra demain; si demain elle lui est refusée, elle ne le sera pas toujours; ou s'il doit y renoncer pour jamais, si même on refuse à sa tombe les témoignages qu'il n'a pu obtenir vivant, du moins il aura vécu en paix avec lui-même, & c'est un bien dont il n'est pas au pouvoir des hommes de le priver.

Sera le présent Mémoire déposé au Contrôle de la Marine. Au Port-au-Prince, le 25 octobre 1789. Signé BARBÉ DE MARBOIS.

Déposé au Contrôle de la Marine. Au Port-au-Prince, le 25 octobre 1789. Signé DESCHAMPS.

Imprimé par MOZART, au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 26 Octobre 1789; & réimprimé depuis à Paris.


E790
B233Ml
1-SIZE

